**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 01 SEPTEMBRE 2026**

**Présents :** SAMPIETRO Thomas, BALAZUN Corinne, LEROYER Hugues, JEAN Marlène, MUSSO Tristan, POCARD du COSQUER de KERVILER Christine, VANEL Magali, SAUTEL Benoit, NICOLE Romain, BONAMY Déborah, REMICHE Nicolas, FERRIER Lionel, MENSE Marilyne.
**Absents et/ou procurations :** JULIEN Sarah (arrivée au point 2) donne procuration à Mme BALAZUN Corinne.
**Quorum :** 8
**Nomination du secrétaire de séance :** POCARD du COSQUER de KERVILER Christine.

Ouverture de la séance à 18h35

**Approbation du procès-verbal du 28 avril 2026 :** approuvé à l'unanimité pas d'observation.

**Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de compétences :**

**N°DEC-2026-012b du 23/06/2026** – Sollicitation de subvention 35000€ au titre des amendes de police 2026 auprès du Conseil Départemental de Vaucluse pour le projet du parking entrée ouest sous le village.

**N°DEC-2026-013 du 24/06/2026** – Engagement de solliciter Maître Marie-Céline MOREAU pour établir l'acte et, prendre en charge les frais d'établissement d'acte d'un montant de 3 000€ sauf à parfaire ou diminuer (acquisition Auberge du Villarsois).

**N°DEC-2026-014 du 02/07/2026** – Droit de préemption non retenu sis 9 route des Sources-Le Logis-neuf Mr MARINI.

**N°DEC-2026-015 du 07/07/2026** – Droit de préemption non retenu Le Village Mr GREUTER et Mme SCHAUB.

**N°DEC-2026-016 du 07/08/2026** – Location 25 rue du Boulodrome à Mme ELISABETH Alesia.

**N°DEC-2026-017 du 24/08/2026** – Droit de préemption non retenu 2179B route de la Fumeirasse Mr NABIALEK et Mme SOUHAITE.

**N°DEC-2026-018 du 24/08/2026** – Droit de préemption non retenu 2179B route de la Fumeirasse consorts SOUHAITE.

**N°DEC-2026-019 du 24/08/2026** – Droit de préemption non retenu La Côte Saint Jaume Mme POUILLET.

## A l'ordre du jour

**1°) Délibération N° D-2026-09-001b Création d'un emploi permanent - modification du tableau des emplois,**

Rapporteur : Monsieur le maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** les délibérations n°2020-12-03 du 17/12/2020, n°2021-07-08 du 13/07/2021, n°2021-12-04 du 1/12/2021, n°2022-12-03 du 1/12/2022, n°2023-01-05 du 26/01/2023, n°2023-05-04 du 3/05/2023, n°2024-10-07 du 29/10/2024 modifiant le tableau des emplois de la commune de Villars,

**VU** le tableau des emplois en vigueur,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour la composition du tableau des emplois afin de permettre le bon fonctionnement des services,

**Considérant** la nécessité de recruter un Adjoint Technique en milieu scolaire à temps non complet 32/35ème,

Le rapporteur propose au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte les modifications à compter du 1er septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir débattu :
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Demande de scrutin particulier sans objet.

**A l'Unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :**

**DÉCIDE** :

1. **D'approuver** la modification du tableau des emplois de la commune de Villars à compter du 1er septembre 2026, conformément aux dispositions suivantes :
   - **Création d'un emploi** au budget principal :
     - *1 poste d'Adjoint Technique Territorial en milieu scolaire à temps non complet 32/35ème*, de catégorie C1, pour répondre aux besoins du service.
2. **Précise** qu'en l'absence de candidat fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions prévues à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique. Le niveau de recrutement et de rémunération sera déterminé par référence à la grille indiciaire du grade concerné, incluant le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
3. **Dit** que les crédits nécessaires à cette création seront inscrits au budget de la collectivité.
4. **Rappelle** qu'un tableau récapitulatif des emplois, annexé à la présente délibération, détaille l'ensemble des postes.
5. **Autorise** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| Nature des emplois | Service | Filière | Fonction | Nombre d'emplois existant actuellement | Nombre d'emplois créés ou supprimés par délibération | Nombre total d'emplois |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Adjoint Administratif Principal Territorial 1ère Classe | **Administration** | **Administratif** | Secrétaire de Mairie | 1 (35H) | | 1 |
| Rédacteur Territorial | « | « | Secrétaire Générale de Mairie | 1 (35H) | | 1 |
| Adjoint Administratif Territorial | « | « | Agent d'accueil | 1 (35H) | | 1 |
| Adjoint Administratif Territorial | « | « | Secrétaire | 1 (26H) | | 1 |
| Adjoint Administratif Territorial | « | « | Secrétaire | 1 (31H) | | 1 |
| Adjoint Administratif Territorial | « | « | Agent d'accueil APC | 1 (17H50) | | 1 |
| Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe | « | « | Agent d'accueil APC | 1 (17H50) | | 1 |
| Adjoint Technique Territorial | **Bâtiments** | **Technique** | Agent d'entretien CDI | 49.5/151.67 | | 1 |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe | **Voirie** | **Technique** | Agent de voirie | 1 (35H) | | 1 |
| Adjoint Technique Principal 1ère classe | « | « | Agent de voirie | 1 (35H) | | 1 |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe | « | « | Agent de voirie | 1 (35H) | | 1 |
| Adjoint Technique Territorial | « | « | Agent de voirie | 1 (35H) | | 1 |
| Adjoint Technique Principal 1ère classe | **Cantine** | **Technique** | Cantinière | 1 (35H) | | 1 |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe | « | « | Aide cantinière | 1 (26H) | | 1 |
| Adjoint Technique Territorial | « | « | Aide cantinière | 1 (26H) | | 1 |
| Adjoint Technique Territorial | **École** | **Technique** | Aide maternelle | 1 (26H) | | 1 |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe | « | « | Aide maternelle | 1 (27H) | | 1 |
| Agent Spécialisé des Écoles Maternelle Principal 2ème classe | « | **Sociale** | ATSEM | 1 (35H) | | 1 |
| Agent Spécialisé des Écoles Maternelle Principal 1ère classe | « | « | ATSEM | 1 (35H) | | 1 |
| **Adjoint Technique Territorial C1** | « | **Technique** | **Adjoint technique en milieu scolaire** | | **1 (32H créé le 1/09/2026)** | **1** |
| **TOTAL** | | | | **19** | **1** | **20** |

**2°) Délibération N° D-2026-09-002 Décision modificative 1 budget primitif 2026,**

Crédits à ouvrir : chapitre 21 compte 2111 acquisitions terrains nu opération 2013 : +15 000€
Crédits à réduire : chapitre 23 compte 2313 Constructions opération 202604 : - 15 000€

Le conseil municipal, après en avoir débattu :
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Demande de scrutin particulier sans objet.

**A l'Unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal,**

**DÉCIDE** :
- de procéder au vote de virements de crédits sur le budget de l'exercice 2026.

**3°) Délibération N° D-2026-09-003 Acquisition des parcelles section J n°0263 lieu-dit Le Gros Coude et AH n°59-60-367-471-472-515-516 lieu-dit Les Hautes Garrigues,**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

**Vu** la notification de vente SAFER des parcelles section J n°0263 et AH n°515 d'une contenance de 2 595m² sur lesquelles la commune peut exercer son Droit de Préemption pour un montant de 7 252€ frais d'acquisition, frais notarié et, frais de SAFER inclus,

**Vu** la proposition de la « CCPAL » Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon de rétrocéder les parcelles section AH n°59-60-367-471-472-516 d'une contenance de 14 530m² à l'euro symbolique,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions à l'amiable et, l'article L1212-1 sur la passation des actes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 relatif aux opérations immobilières effectuées par la commune et les articles L1311-9 et suivants sur la consultation de l'autorité compétente de l'État pour les acquisitions et des seuils réglementaires fixés par arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Villars d'acquérir les parcelles susmentionnées pour la maitrise et continuité foncière pour les projets futurs d'aménagements et d'équipements communaux,

Mr le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Demande de scrutin particulier sans objet.

**A l'Unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles section J n°0263, AH n°515, n°59, n°60, n°367, n°471, n°472 et n°516 d'une contenance totale de 17 125m², et leur classement dans le domaine public communal.

**PRÉCISE** que tous les frais correspondants à l'établissement des actes seront pris en charge par la commune.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2026.

**CHARGE** le Maire de notifier et signer tous les documents se rapportant à cette décision ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**4°) Délibération N° D-2026-09-004 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts « ONF »,**

Rapporteur : Monsieur le Maire
**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

**Vu** le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

**Vu** le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la commune de VILLARS est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

**Considérant** que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

**Considérant** que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

**Considérant** la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

**Considérant** que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

**Considérant** que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Mr le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Demande de scrutin particulier sans objet.

**A l'Unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples).
Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

**Article 2 :**
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

**Article 3 :**
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- Charge le maire de transmettre la présente délibération à l'ONF.

**5°) Délibération N° D-2026-09-005 Vote des subventions aux associations 2026,**

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les demandes de subventions et d'adhésions aux associations reçues à ce jour pour l'année 2026 : Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Pays d'Apt « ACVG » et Previgrele.

Sont membres du conseil intéressés à l'affaire qui fait l'objet d'une délibération, les élus faisant partie du bureau d'une association ou étant membres du conseil d'administration. Ces élus se retirent et ne participent ni au débat ni au vote pour chaque association où ils ont un intérêt.

En application de ce qui précède, le nombre de votants pour chaque subvention évolue en fonction du nombre d'élus devant se retirer ***; aucun élu n'est membre des associations ni du Conseil d'Administration des associations précitées***.

Mr le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Demande de scrutin particulier sans objet.

| **NOM : ASSOCIATION** | **MONTANT Subvention 2026** | |
|---|---|---|
| | Demandé | **Alloué** |
| Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Pays d'Apt « ACVG » | 100€ | **100€** |
| Previgrele | 500€ | **0€** |
| **TOTAL au 65748** | | **100€** |

**A l'Unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :**

**DÉCIDE** de verser les subventions aux associations comme présenté ci-dessus,

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2026.

**CHARGE** le Maire de notifier et signer tous les documents se rapportant à cette décision ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**6°) Délibération N° D-2026-09-006 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés année 2025 – SIRTOM de la Région d'Apt,**

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés année 2025 du SIRTOM de la Région d'Apt approuvé par le Comité Syndical dans sa séance du 30 juin 2026.

Monsieur le Maire informe que le rapport est consultable en Mairie sur demande ou sur le site internet du SIRTOM de la Région d'Apt.

Mr le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Demande de scrutin particulier sans objet.

**A l'Unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :**

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés année 2025 du SIRTOM de la Région d'Apt tel qu'il est présenté.

**MANDE** Monsieur le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**7°) Délibération N° D-2026-09-007 Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable et d'Assainissement 2025 de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon « CCPAL »,**

Rapporteur : Mr le Maire
Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable et d'Assainissement de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon « CCPAL » approuvés par le Conseil Communautaire dans sa séance du 9 juillet 2026.
Monsieur le Maire informe que les rapports sont consultables en Mairie sur demande ou sur le site internet de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon « CCPAL ».

Mr le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Demande de scrutin particulier sans objet.

**A l'Unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :**

**PREND ACTE** des rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable et d'Assainissement de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon « CCPAL » tels qu'ils sont présentés.

**MANDE** Monsieur le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**8°) Délibération N° D-2026-09-008 Rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon « CCPAL »**

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités de la CCPAL année 2025 approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 9 juillet 2026.
Monsieur le Maire informe que le rapport est consultable en Mairie sur demande ou sur le site internet de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon « CCPAL ».

Mr le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Demande de scrutin particulier sans objet.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :**

**PREND ACTE** du rapport d'activités de la CCPAL année 2025 tel qu'il est présenté.

**MANDE** Monsieur le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**9°) Questions diverses**

- Modification des heures d'ouverture de la mairie : fermeture au public le mercredi toute la journée et le vendredi après-midi.
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, Plan InterCommunal de Sauvegarde en cours d'élaboration.

- Monsieur Ferrier : visite des 2 églises Villars et Grands Cléments. Problème d'humidité aux Grands Cléments lié aux arbres plantés contre la façade. Problème de fissures sur l'ensemble des arches. Rendez-vous le 02 septembre 2026 à 13h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h16

Questions d'administrés présents :

- Ecole des Grands Cléments : utilisation du jardin pour faire un « jardin public ». Travaux de toiture et de bâtiment menacés. Un projet participatif sera lancé en automne. Irréalisable à ce jour.
- Projet de création d'un poste animateur pour faire vivre l'Auberge, subventionné 18 mois par le Parc Naturel Régional du Luberon.
- Fête du hameau des Eymieux le 26 septembre 2026 à 19h. Soupe au pistou et musique des Balkans – 120 places. Participation demandée 8€.

Vu pour être affiché le 05 octobre 2026

Monsieur le Maire :
Thomas SAMPIETRO

La secrétaire de séance :
POCARD du COSQUER de KERVILER Christine






